

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du mercredi 30 janvier 2019

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 24/01/2019

Début de la séance : 18H09

Fin de la séance : 22H32

Nombre de votants : 54

-----  
Le compte-rendu analytique de la séance du mercredi 30 janvier 2019 sera affiché à la mairie d'Amiens le 07/02/2019

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance présidée par :** B.FOURE

**Objet :** Compte-rendu analytique.

**Membres présents :** Mmes FOURÉ, DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, MM. JARDÉ, FRADCOURT, Mme VERRIER, MM. DUFLOT, BOURGOIS, Mmes RODINGER, DEVÈZE, MM. LORIC, THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mmes ROY, BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mme BUDYNEK, M. DELARUE, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, MM. MENDÈS-BORGÈS, STENGEL, DÉCLE, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mme LION-LEC, M. LESSARD, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER, ANNOOT, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. BEUVAIN.

**Membres empêchés :**

M. GEST (pouvoir à Mme FOURÉ), Mmes BRUNEL (pouvoir à Mme THUILOT), ALLAIS (pouvoir à M. DUFLOT), MM. DOMISE (pouvoir à M. MERCUZOT), FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ), Mme LAVALLARD (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), MM. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), MONTIGNY (pouvoir à M. DUPILLE), Mmes HAMADI (pouvoir à M. DELARUE), GARDEZ (pouvoir à Mme BOHAIN), M. SÉRY.

M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 18H12 (point n°1), M. HERNANDEZ est arrivé à 18H23 (point n°3), M. RIFFLART est arrivé à 18H27 (point n°3), Mme ANNOOT est arrivée à 18H37 (point n°3), Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivée à 19H35 (point n°3), M. DÉCLE (pouvoir à Patrick PIGOUT) est arrivé à 21H03 (point n°7).

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du mercredi 30 janvier 2019

La séance a été suspendue de 18H15 à 18H21. Mme FOURÉ a quitté la séance de 21H26 (point n°21) à 21H35 (point n°26) et Mme BEN MOKHTAR a présidé la séance pendant son absence. M. DELARUE (pouvoir de Mme HAMADI) a quitté la séance à 21H12 (point n°9), M. JARDÉ a quitté la séance à 21H15 (point n°11), MM. BOURGOIS, CLAISSE ont quitté la séance à 21H44 (point n°28).

La séance a été ouverte à 18h09.

1 - Délégations de vote.

- Alain GEST a donné pouvoir à Brigitte FOURÉ,
- Anne-Sophie BRUNEL a donné pouvoir à Monique THUILOT,
- Esthel ALLAIS a donné pouvoir à Guillaume DUFLOT,
- Martin DOMISE a donné pouvoir à Benoît MERCUZOT,
- Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Nathalie LE CLERCQ,
- Nathalie LAVALLARD a donné pouvoir à Margaux DELÉTRÉ,
- Paul-Eric DÉCLE a donné pouvoir à Patrick PIGOUT,
- Didier CARDON a donné pouvoir à Jacques LESSARD,
- Jean-Paul MONTIGNY a donné pouvoir à Yves DUPILLE,
- Sonia HAMADI a donné pouvoir à Hubert DELARUE,
- Catherine GARDEZ a donné pouvoir à Caroline BOHAIN,

2 - Désignation des secrétaires de séance.

Madame Monique THUILOT a été désignée en qualité de secrétaire et Madame Margaux DELÉTRÉ en tant que secrétaire adjoint.

*Adopté à l'unanimité*

3 - Communications du Maire.

La séance a été suspendue de 18H15 à 18H21 afin que les adjoints puissent recevoir une délégation des animateurs de la Ville d'Amiens et Monsieur et Madame DEKERVEL.

→ Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance se déroulerait le jeudi 14 mars 2019 à 18 heures.

→ Madame le Maire a fait un point sur le Grand Débat. Elle a indiqué qu'une première réunion aurait lieu le vendredi 8 février à 18H, salle Dewailly et que tous les amiénois qui le souhaitent y étaient invités pour débattre des sujets proposés par le Président de la République.

→ Madame le Maire a passé la parole à Monsieur LORIC pour qu'il fasse un point sur le logement à Amiens. Le diaporama suivant a été diffusé pendant sa présentation.

# Amiens Le logement pour tous

## Les enjeux

### Répondre aux besoins des habitants

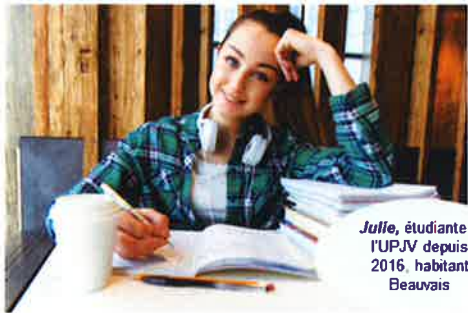
- Les familles
- Les étudiants et les jeunes
- Les séniors
- Les plus modestes
- Les personnes handicapées

### Accompagner le développement économique

- Accueillir de nouveaux arrivants
- Enrayer la fuite des ménages souhaitant devenir propriétaires



## Répondre aux besoins des étudiants : les demandes



Julie, étudiante à l'UPJV depuis 2016, habitant Beauvais

## Répondre aux besoins des étudiants : les demandes

350 étudiants : +100 en 1 an

Bachelor  
Grande école  
ESIA

520 étudiants : +100 en 1 an

ESIEE  
AMIENS  
40 Co  
=10€

- ✓ 29 700 étudiants
- ✓ 2 700 logements étudiants en 2016, à l'état disparate

## Répondre aux besoins des étudiants : la production

**+ 700 logements livrés depuis 2016**

**+ 1 500 logements à livrer d'ici 2020**

Contribuer à réguler les loyers

Conforter l'offre à proximité du campus et en centre-ville

Proposer une alternative aux logements de mauvaise qualité

## Répondre aux besoins des étudiants : les résultats

Loyer étudiant moyen

Selon l'enquête réalisée par l'UNEF en 2018 : AMIENS classée 19<sup>e</sup> sur 31 villes de province comparables en terme de loyer

Moyenne province : 215 €

Moyenne Amiens : 211 €

## Améliorer l'offre de logements locatifs sociaux : Les besoins

Nicolas et Justine, futurs parents, locataires HLM (SIP) : Ce jeune couple, avec un salaire, vient de se voir attribuer un logement T3 dans le quartier Henriville, 515 €/mois

## Développer l'offre de logements locatifs sociaux : La production

Nombre de logements familiaux agréés depuis 2012

270 logements/an en moyenne pour un objectif de 300 au PLH

Moyenne annuelle 2015-2018 : 335

- ✓ 4 PLAI (500 €)
- ✓ 20 PLUS (410 €)
- ✓ 894 PLS (300 €)

Des résidences à taille humaine : 17 logements en moyenne

**Améliorer l'offre de logements locatifs sociaux :**  
*Les besoins*



Maryvonne, locataire depuis plus de 40 ans de l'Opac dans le quartier Marivaux, souhaite demeurer dans son logement malgré ses soucis de mobilité

**8 200 demandes sur Amiens Métropole**

dont 7 800 sur Amiens

- ✓ 33 personnes seules ou couples
- ✓ 34 sans domicile ou hébergé
- ✓ 47% de demandes de mutations
- ✓ 23 ont des revenus < ou = plafond PLAI

**Améliorer le parc de logements locatifs sociaux existant :**  
*les actions*

**Les enjeux**

- Améliorer le confort et restaurer l'attractivité
- Baisser les charges de chauffage et contenir la quittance globale
- Faciliter le maintien à domicile des personnes vieillissantes

**Les réalisations 2012-2018**

- La poursuite de l'ANRU 1 : 1800 logements réhabilités sur 3 quartiers
- SIP : 800 logements réhabilités
- OPH : 4 000 logements réhabilités

**Les perspectives**

- La poursuite du PSP 2016-2020 de l'OPH
- La convention NPNRU : 2 600 logements à réhabiliter sur les 3 QPV ANRU
- 100 logements hors ANRU/an



**Améliorer le parc de logements locatifs sociaux existant :**  
*Quelques réalisations*



**Améliorer l'offre de logements locatifs sociaux :**  
*Les résultats*

**3 200 attributions en 2017**

Chiffre de logements sociaux : 19%

- 2/3 personnes seules ou couples
- 38% sans domicile ou hébergé
- 35% locataires HLM
- 73% ont des revenus < ou = plafond PLAI

Délai moyen d'attribution : 11 mois

Rôle social des bailleurs confirmé - prise en compte des publics prioritaires avérée

Exemple de l'OPH d'Amiens Métropole



**Proposer une offre en accession sociale attractive :**  
*Le développement du PSLA*



Amélie, mère de deux enfants, locataire HLM devenue propriétaire d'une maison individuelle dans les quartiers Nord, après une phase locative de deux ans

**Proposer une offre en accession sociale attractive :**  
*Le développement du PSLA*

**Quartiers Politique de la Ville**

Personne seule - 2 enfants

Revenu Fiscal de Référence : 18 000 €

Valeur de la maison : 128 000 €

Subventions : 36 000 € - 10 000 € ANRU

Prix de vente : 142 000 €

Offre aux subventionnés : -26%

PTZ : 40 000 €

Avec la Rénov' P2A : 58 000 € supplémentaires

Mensuelisé : 700 €

avec la Rénov' P2A : 100 €/m² supplémentaires



**Proposer une offre en accession sociale attractive :**  
*Le développement du PSLA*

**LA COOPERATIVE TOIT AUSSI**



CAMON  
13 MAISONS

Livrées en 2015



**TOIT/AUSSI**  
AMIENS NORD – DELACROIX  
9 MAISONS & 6 APPARTEMENTS  
Livrés en 2017



Amiens

**TOIT/AUSSI**  
Amiens renancourt  
27 maisons  
Livrés en 2018



Amiens

**TOIT/AUSSI**  
Salouel  
8 appartements  
En cours de travaux  
Livraison 2019



Amiens

**TOIT/AUSSI**  
Amiens val d'AVRE  
18 MAISONS  
En cours de travaux  
Livraison 2020



Amiens

**TOIT/AUSSI**  
Amiens NORD - FAFET  
11 MAISONS  
Démarrage des travaux en 2019



Amiens

**TOIT/AUSSI**  
Amiens RENANCOURT  
8 MAISONS et 12 appartements  
Démarrage des travaux en 2019



Amiens

**TOIT/AUSSI**  
camon  
4 maisons  
Démarrage des travaux en 2019



Amiens



Informations  
conseillère accession :  
06.32.600.600  
[www.toitaussi.fr](http://www.toitaussi.fr)

Merci de votre attention

\*\*\*

**Amiens**  
amiens.fr

**Amier**  
amiens.fr

Développer la promotion privée :  
*Les besoins*



Samira, enseignante, nouvellement nommée dans l'académie, locataire d'un T2 neuf de 58 m2 pour un loyer de 625€

Développer la promotion privée :  
*Les besoins*



Louise et André, propriétaires d'un pavillon dans la métropole et acquéreur d'un appartement T2 en résidence seniors

**Amiens**  
amiens.fr

**Amiens**  
amiens.fr

Développer la promotion privée :  
*Les besoins*



Evolution du nombre d'emplois sur 10 ans - chiffres au 1<sup>er</sup> trimestre 2018

Développer la promotion privée :  
*Les besoins*



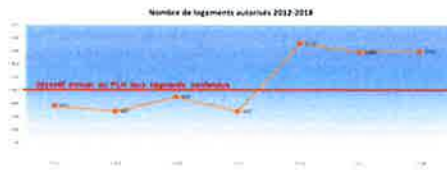
Evolution du nombre d'emplois sur 10 ans - chiffres au 1<sup>er</sup> trimestre 2018

+ de 3000 emplois créés sur les 3 dernières années à fin 2018

**Amiens**  
amiens.fr

**Amiens**  
amiens.fr

Développer la promotion privée :  
*Les actions*



602 logements familiaux privés/accesion sociale et 73 logements seniors autorisés en moyenne par an, soit 675 logements pour un objectif annuel de 700 logements au PLH

Développer la promotion privée :  
*Les actions*



**Amiens**  
amiens.fr

**Amiens**  
amiens.fr

**Développer la promotion privée :  
Les actions**



**Amiens**

**Développer la promotion privée :  
Les actions**

**NPNRU : Une stratégie de diversification résidentielle en 6 actions**

1. Changer l'image des quartiers par des démolitions et des réhabilitations ambitieuses tant du parc social que du parc privé
2. Accompagner la réhabilitation d'une stratégie de peuplement du parc social contribuant à la diversification
3. Tirer parti et renforcer les équipements en développant une offre commerciale attractive et des équipements à rayonnement « supra quartier »
4. Créer une offre de logements adaptés à la demande : qualité résidentielle, logements individuels, performance thermique
5. Créer une complémentarité avec les programmes développés sur le territoire
6. Conjuguer les aides financières locales et ANRU pour proposer un prix de vente comparable au marché de l'ancien

300 logements à créer dans les 3 quartiers ANRU

**Amiens**

**Développer la promotion privée :  
Les actions**

Quartiers Nord – secteur du Pigeonnier et du Colvert  
150 logements à construire



Étoivrie – le Village des Ecoles  
70 logements à construire

**Amiens**

**Développer la promotion privée :  
Les actions**



Un loyer stable depuis 18 ans, à l'inverse de nombreuses villes  
Une tendance qui se renforce avec l'offre des deux dernières années



**Accélérer la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord :  
Les actions**



Jessica, relogée par l'OPH d'Amiens Métropole en juillet 2018 après avoir fait appel au 115

**Améliorer le parc de logements privés existant :  
La complémentarité avec Amiens Métropole**

Thématiques	Ville d'Amiens	Amiens Métropole
Rénovation thermique	Rénovation thermique : la perspective	Démolition des axes de tramway : opportunités immobilières modestes et très modestes. Propositions bailleurs conventionnés les deux axes (ANRU) Copropriétés fragiles et dégradées
Adaptation au vieillissement	Adaptation : Mise à disposition d'un logement témoin	Dispositif local : Habitat indigne (Noviter 2018) Copropriétés fragiles dans les quartiers nord
Habitat indigne et très dégradé	Propriétaires bailleurs conventionnés : mobilisation pour le plan Logement d'Abord	
Habitat dégradé		

**Amiens**

**Amiens**

**Accélérer la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord :  
Les actions**

**Axe 1 : Produire et mobiliser plus de logements abordables**

- Mobiliser des logements pour l'intermédiation locative
  - Produire plus de PLAI adaptés
  - Créer une pension de famille
- Résultats 2018**
- 11 logements
  - 2 neufs
  - 20 places en pension de famille
  - 25 places en résidence sociale
  - 15 places en résidence sociale

**Axe 2 : Promouvoir et accélérer l'accès au logement**

- Créer le lien entre le SIAO, plateforme du plan LDA et les bailleurs
  - Faciliter l'accès aux droits par le numérique
  - Partenariat Fondation Orange
  - Améliorer l'observation
- Résultats 2018**
- Embauche d'un travailleur social (UCAUS)
  - Présence d'un coordinateur logement d'abord (ville d'Amiens)

**Accélérer la mise en œuvre du Plan Logement d'Abord :  
Les actions**

**Axe 3 : Mieux accompagner le public cible**

- Mobiliser les mesures d'accompagnement nécessaires à la vie dans un logement autonome
  - Optimiser les mesures d'accompagnement par un recensement régulier
  - Favoriser l'insertion par la formation et l'apprentissage
  - Partenariat Mission locale
  - Partenariat Conseil Régional
- Résultats 2018**
- 2 ménages autonomes relogés
  - 35 mesures nouvelles financées par l'Etat

**Axe 4 : Prévenir les ruptures**

- Coordonner les différents dispositifs pour apporter une réponse globale aux problèmes rencontrés : Etat / Conseil départemental / ARS / CCAS
- Résultats 2018**
- Le changement de culture amont

**Axe 5 : Mobiliser les acteurs**

- Création d'un réseau d'adhésionnaires
  - Organisation de campagnes de communication régulières
- Résultats 2018**
- Premiers témoignages
  - Visite du Ministère en septembre

**Amiens**

**Amiens**





→ Madame FOURÉ a ensuite passé la parole à Monsieur DESCHAMPS pour présenter le dispositif d'aide à la rénovation énergétique.

→ Elle a indiqué qu'elle avait reçu trois questions orales qui seraient étudiées en fin de séance.

4 - Aides aux logements sociaux. Modification des dispositifs existants et création d'un nouveau dispositif. Adoption des nouveaux règlements.

Par délibération du 21 décembre 2017, Amiens Métropole a décidé de proroger son Programme Local de l'Habitat pour 2 ans, en redéfinissant des objectifs de développement de logements qui tiennent compte à la fois des besoins, notamment de ceux des ménages modestes désirant acquérir un logement, des réalisations et de la réalité du marché sur le territoire amiénois, et en réaffirmant la nécessité d'améliorer le parc social existant.

Dans ce cadre le versement d'une subvention a été accordée aux opérateurs sociaux agréés pour réaliser des opérations en Prêt Social Location Accession (PSLA) dont les programmes répondront aux conditions définies dans le règlement d'intervention annexé à la délibération, et qui seront examinés par une commission.

La composition de cette commission a été approuvée, et Monsieur Jean-Christophe LORIC a été désigné en tant que président. Madame BUDYNEK et Monsieur DELARUE ont quant à eux été désignés en tant que membres.

La création d'un prêt à Taux Zéro local, dénommé « Pass Accession Amiens » (P2A) a été approuvée, ainsi que son règlement, le règlement d'intervention pour le financement de la production de logements sociaux et le règlement d'intervention pour le financement de la réhabilitation de logements sociaux.

Les diaporamas suivants ont été diffusés en séance :

## Accession sociale à la propriété (PSLA)

Bilan 2015-2018 du dispositif d'aide  
de la Ville d'Amiens

### Le dispositif

- ✓ 2 critères de modulation :
  - ✓ la localisation du projet et la superficie du logement



> Un budget triennal 2015/2017 de 2,9 millions

### Les caractéristiques des opérations

⇒ Une offre centrée sur un produit peu développé : la maison individuelle groupée, majoritairement en T4



### Les chiffres clés du dispositif

178 logements agréés par la commission accession jusqu'au 12 avril 2018

1/3 des logements en QPV

2,3 millions – 100 % de l'enveloppe triennale

13 600 € de subvention moyenne



\* Logements BSL - 10 000 € - le plan de la Ville d'Amiens et Amiens Métropole  
 \*\* Subventions Ville d'Amiens et Amiens Métropole  
 \*\*\* Subventions Amiens Métropole



### Le profil des acquéreurs



### La commercialisation des programmes

> 106 logements commercialisés en 2 ans



### La programmation 2018



Mise en place d'un  
Prêt à Taux Zéro local en  
complément du Prêt à taux zéro  
distribué par l'Etat

### Objectifs de construction fixés par le Programme Local de l'Habitat



### Un dispositif complémentaire du PTZ+

**PTZ de l'Etat :**

- depuis 2016, hausse des plafonds de ressources
- prend en charge jusqu'à 40% du coût de l'opération.

**PTZ local :**

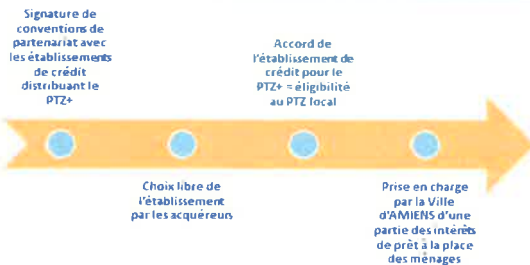
- pourra majorer le PTZ de 8 à 15% ;
- cumulable avec son équivalent versé par Amiens Métropole\*, les ménages pourront financer jusqu'aux 2/3 de leur acquisition par un prêt sans intérêt

### Deux particularités par rapport au PTZ+

Personnes physiques	Primo-accession	Conditions de revenus (42 000€ couple, 60 000€ couple avec 2 enfants pour l'année N-2)
Résidence principale	Réservé au neuf	Hors PSLA

\* Sous réserve d'une délibération du CAM

### Modalités de l'aide



### Montants de prêt bonifié\*

Prise en charge par la Collectivité des intérêts de prêt à la place du ménage :

à hauteur de 2 000 € pour les ménages jusqu'à 3 personnes, soit, au vu des taux actuels,	à hauteur de 3 000 € pour les ménages de 4 personnes et plus, soit, au vu des taux actuels,
un prêt sur 15 ans à 0% d'environ 15 000 €	un prêt sur 15 ans à 0% d'environ 23 000 €

\* Montants identiques prévus par Amiens Métropole sous réserve délibération CAM

### OBJECTIFS

- **Objectif quantitatif :**  
135 logements sur 2017-2019, soit 45 logements par an sur la Ville d'Amiens

• **BUDGET :** 336 000 €

ANNEXES

### Profil des acquisitions avec PTZ neuf sur AMIENS Métropole au 1<sup>er</sup> semestre 2016

- **20 PTZ neuf (7 sur Amiens),** dont 14 pour des logements individuels
- Soit **0,22 PTZ/1000 habitants par an (0,1 sur Amiens)** contre 1,08 au niveau national et 0,58 sur la Somme
- **Revenu annuel net moyen de l'année N des bénéficiaires du PTZ Neuf : 35 659 €**

### Le PTZ local permettra de solvabiliser plus de ménages que le PSLA

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	ZONE B1		ZONES B	
	PTZ	SORT EN PLET IMMOBILIER D'AVANCE	PSLA	SORT EN PLET IMMOBILIER ENVAISSÉ
1	30.000 €	2.750 €	23.878 €	2.100 €
2	42.000 €	3.850 €	31.841 €	2.910 €
3	51.000 €	4.975 €	36.831 €	3.675 €
4	60.000 €	5.550 €	40.812 €	3.740 €
5	69.000 €	6.325 €	44.782 €	4.200 €
6	78.000 €	7.150 €		
7	87.000 €	7.975 €		
8 ou plus	96.000 €	8.800 €		



### Plafonnement du coût de l'opération PTZ+

Des plafonds compatibles avec les prix moyens constatés sur le territoire.

- **Plafond de prix de vente PSLA :**  
- B1 : 2 755 €/m<sup>2</sup> HT

Montant de l'opération (hors travaux d'équipement)	ZONE B1	PTZ PSLA
1.000.000 €	100.000 €	2.755 €
1.500.000 €	150.000 €	4.133 €
2.000.000 €	200.000 €	5.511 €
2.500.000 €	250.000 €	6.889 €
3.000.000 €	300.000 €	8.267 €
3.500.000 €	350.000 €	9.645 €
4.000.000 €	400.000 €	11.023 €

### Etablissements de crédit autorisés à distribuer le Prêt à taux zéro

Banques Populaires, Caisses d'Epargne, Crédit Foncier de France, BNP Paribas, Crédit Agricole SA, Caisse Centrale du Crédit Mutuel, Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Industriel et Commercial (CIC), Crédit Immobilier de France Développement, Société Générale, Crédit du Nord, La Banque Postale, Banque Solfea, Caixa Geral de Depósitos, GE Money Bank, HSBC France...



*Adopté à l'unanimité*

5 - Dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc de logements privés à Amiens. Approbation du règlement.

A travers la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Ville d'Amiens a décidé de participer financièrement à un dispositif d'aide aux travaux de rénovation énergétique des particuliers. En effet, il est estimé que 86% du parc de logements a été construit avant 1949 et que 15 000 logements ont une étiquette énergétique F ou G.

Le parc privé est donc principalement ancien et énergivore. 87% des propriétaires vivant dans une amiénoise, le dispositif est donc orienté vers cet habitat qui est caractéristique de la ville. Le règlement annexé à la délibération ainsi que la participation de la collectivité au financement des travaux jusqu'à 3 000 € par foyer, pour un budget global prévu de 260 000 €, ont été approuvés.

*Adopté à l'unanimité*

6 - Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2018. Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre a été transmis aux membres de l'assemblée et a été approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

7 - Décisions du Maire. Compte-rendu.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a rendu compte des décisions qu'elle a prises entre le 29 novembre 2018 et le 16 janvier 2019. Ces décisions sont listées dans la délibération qui a été transmise au conseil.

*Dont acte*

8 - SEM Amiens Aménagement. SPL Amiens développement. Désignations de représentants. Modifications.

La Ville d'Amiens, actionnaire de la SEM Amiens Aménagement, dispose de 7 postes d'administrateurs sur les 18 que compte le conseil d'administration.

Lors du renouvellement du conseil municipal en 2014, la collectivité a désigné ses représentants appelés à siéger au sein de ce C.A.

Monsieur Jean François CLAISSE, désigné par délibération n° 26 du conseil municipal du 14 avril 2014, a informé de son souhait de ne plus représenter la ville au sein de ce C.A. Il a donc été procédé à la désignation des 7 représentants .

Ils ont été désignés de la manière suivante :

1. Benoit MERCUZOT
2. Alain GEST
3. Jean-Christophe LORIC
4. Olivier JARDÉ
5. Julien HERNANDEZ
6. Renaud DESCHAMPS
7. Pascal FRADCOURT

Monsieur Pascal FRADCOURT a été désigné pour représenter la ville au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement.

Monsieur Pascal FRADCOURT a été autorisé à se porter candidat à la présidence du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte locale Amiens Aménagement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

Par ailleurs, lors de la séance du 25 juin 2015, les membres de l'assemblée ont approuvé à l'unanimité la création de la Société Publique Locale Amiens Développement et ont désigné 4 conseillers municipaux appelés à siéger au sein de son conseil d'administration. Dans un souci d'harmonisation des deux structures, les représentants de la Ville d'Amiens ont également été désignés.

Les membres du conseil d'administration de la SPL ont été désignés comme suit :

1. Brigitte FOURÉ
2. Pascal FRADCOURT
3. Benoit MERCUZOT
4. Jean-Christophe LORIC

Monsieur Pascal FRADCOURT a été autorisé à accepter les fonctions de président du conseil d'administration de la SPL.

**Observations :** MM. CLAISSE, BOURGOIS, BEUVAIN, Mme ANNOOT, MM. LESSARD, CARDON (pouvoir à M. LESSARD), Mme LION LEC, M. ANGER, Mmes BERGER, LEPRESLE, MM. HUTIN, DUPILLE, MONTIGNY (pouvoir à M. DUPILLE), et Mme BOUVET n'ont pas pris part au vote.  
M. MENDES-BORGES et M. THEVENIAUD se sont abstenus.

*Adopté*

9 - Partenariat entre la Ville d'Amiens, le CCAS et l'entreprise Saint Gobain pour l'aménagement d'un logement témoin adapté. 2, route de Rouen. Convention tripartite.

Dans le cadre du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens, et notamment son action n°1 "Créer un logement témoin totalement accessible", la Ville d'Amiens et le CCAS entendent réaliser un logement témoin adapté dans l'ancien logement de fonction de l'école Beauvais, situé 2, route de Rouen. L'entreprise Saint Gobain se propose de soutenir, par du mécénat, le projet en installant du mobilier et en mettant à disposition des aides techniques à titre gracieux.  
Le coût de fonctionnement du lieu a été chiffré à 125 000 € par an comprenant le fonctionnement et les charges de personnel. Ces dépenses seront financées par le budget du CCAS. La convention tripartite à intervenir pour la mise en œuvre de ce logement témoin a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

10 - Aménagement du chemin de Vauvoix. Mise en alignement d'une clôture de riverain. Convention.

La ville d'Amiens souhaite aménager en 2019 un trottoir accessible sur une partie du chemin de Vauvoix à Amiens.  
Cet aménagement nécessite la mise à l'alignement de la clôture du riverain résidant au n°35, lequel est enclin à accepter la reprise de l'espace nécessaire pour la réalisation des travaux, moyennant la prise en charge par la collectivité des travaux de démolition, et la réalisation de la nouvelle clôture, ainsi que du déplacement des divers compteurs actuellement situés de part et d'autre de la clôture existante.  
C'est pourquoi, les membres de l'assemblée ont non seulement approuvé le projet d'aménagement mais également la convention à intervenir avec le riverain et ont autorisé Madame le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

11 - Contrat Local Santé. Charte d'engagement avec l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Un premier Contrat Local de Santé a été signé en 2015. Les éléments de diagnostics sur lesquels reposait ce dispositif ainsi que l'expérience et l'évaluation du premier CLS montrent toute la pertinence d'un espace de coordination, d'articulation et de convergence des politiques publiques

de santé sur le territoire pour une réduction plus efficace des inégalités sociales et territoriales en santé.

Dans cette optique de convergence des politiques publiques, 3 orientations stratégiques ont été identifiées : promouvoir la santé des enfants et des jeunes ; favoriser l'accès à un parcours de santé aux personnes en situation de vulnérabilité ; et améliorer le parcours de vie en santé mentale.

La mise en œuvre de ces orientations devra intégrer 3 enjeux transversaux qui sont :

- s'attacher à réduire les inégalités territoriales et sociales par des actions de santé ;
- promouvoir la participation des habitants dans les actions en faveur de la santé ;
- et lutter contre les addictions pour l'ensemble des publics identifiés comme prioritaires du CLS.

Afin d'acter l'engagement de la collectivité et de l'Agence Régionale de Santé à travailler ensemble à la construction d'un CLS 2ème génération sur le territoire de la commune, la charte d'engagement qui fixe les priorités et les modalités de travail dans le courant de la période 2018-2019 a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

12 - Acquisition auprès de l'OPH Amiens Métropole. Quartiers Nord. Parking Espace de Santé et placette Denis Cordonnier.

Les quartiers situés au nord de la ville ont connu d'importants changements, menés dans le cadre du Grand Projet de Ville. Des aménagements publics ont été réalisés sur des propriétés privées, il convient donc de régulariser la situation. Les membres de l'assemblée ont décidé d'acquérir les parcelles concernées auprès de l'OPH d'Amiens Métropole. Le parking de l'espace de santé situé à l'angle des rues Maurice Ravel et Claude Debussy d'une superficie totale d'environ 220 m<sup>2</sup> sera acquis au prix de 10 € le m<sup>2</sup>. Les parcelles cadastrées CP 556 et 560 d'une superficie totale de 236 m<sup>2</sup> seront acquises à l'euro symbolique. Les frais notariés s'élèvent à 1 000 €.

Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes se rapportant à ces opérations.

*Adopté à l'unanimité*

13 - Immeubles 19 et 21 rue Barbier (AZ 279 et 280). Cession.

Les immeubles sis rue Barbier, cadastrés section AZ n°279 et 280, n'ayant plus d'intérêt à être conservés dans le patrimoine de la collectivité, il a été décidé d'une part de céder à Madame CARON et Monsieur DEVISSE l'immeuble AZ 279, contigu à leur propriété correspondant à un terrain et un garage, moyennant le prix de 11 660 €, et d'autre part de céder à Monsieur FAHMI l'immeuble AZ 280, correspondant à un garage, moyennant le prix de 11 000 €. Les prix sont conformes aux estimations du service des Évaluations domaniales. Madame le Maire a également été autorisée à signer tous actes et pièces se rapportant à ces opérations.

*Adopté à l'unanimité*

14 - 2 rue Albert Roze. Appartement 53 et cave. Lots 59 et 12. Cession.

En 2018 la cession de biens appartenant à la collectivité a été confiée à Maître PÉMONT, notaire à Amiens, aux termes de mandats de vente qui se sont achevés en septembre 2018. Durant cette période, Maître PÉMONT a transmis à la collectivité une offre conforme à l'estimation

domaniale dans sa marge basse pour l'appartement 53, et sa cave, de l'immeuble situé 2 rue Albert Roze (lots 59 et 12), remis à la Ville d'Amiens au terme d'un remembrement.  
La cession de ces lots au profit de Monsieur Yves THIEBLIN, pour un montant de 80 000 € a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à signer tous actes se rapportant à cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

15 - Requalification urbaine et commerciale de l'îlot Colvert. Déclassement par anticipation à la désaffectation. Partie de la place du Colvert. Cession à la Maison du Cil.

Dans le cadre du projet de requalification urbaine et commerciale de l'îlot Colvert, la collectivité entend céder à la Maison du Cil une emprise foncière, où se situe la halle des sports affectée à l'usage du public, pour y construire une centaine de logements et un nouveau centre commercial. Le déclassement de cette emprise a été décidé par délibération du 26 octobre 2017 et sa désaffectation devait intervenir au plus tard le 26 octobre 2018, cette procédure a permis à la Maison du Cil de déposer un permis de construire.  
L'acte de vente n'ayant pu être signé dans les délais impartis, l'emprise foncière déclassée constituée par les parcelles CL n°358 et CL n°362 n'a pas pu être désaffectée avant le terme fixé. Par conséquent, les membres de l'assemblée ont décidé de prolonger le délai de désaffectation du terrain destiné à être cédé à la Maison du Cil jusqu'au 30 juin 2020.

*Adopté à l'unanimité*

16 - Requalification urbaine et commerciale de l'îlot Colvert. Maison du Cil. Emprise foncière déclassée sise rue Winston Churchill, Allée de la Paix et avenue de la Paix. Cession.

Toujours dans le cadre de ce projet de requalification, la Maison du Cil doit se porter acquéreur de deux terrains à bâtir, où se situent la halle des sports affectée à l'usage du public et divers commerces, pour y construire des logements locatifs ou voués à l'accession sociale à la propriété et un nouveau centre commercial.  
Par conséquent, le conseil a décidé de céder à la Maison du Cil l'emprise foncière déclassée d'une superficie de 6 914 m<sup>2</sup> sise rue Winston Churchill, allée de la Paix et avenue de la Paix, cadastrée section CL n°358 et 362, moyennant le prix de 241 990 €, soit 35 € le m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines.  
Il sera également procédé au dévoiement des réseaux d'eau potable et pluviale et au retrait de la halle des sports.  
Il est ici précisé que le terrain objet de la cession est grevé à titre de servitude réelle et perpétuelle d'un droit de passage d'un réseau souterrain électrique abandonné.

*Adopté à l'unanimité*

17 - Bus à Haut Niveau de Service. Régularisation foncière entre la Ville d'Amiens et Amiens Métropole.

Dans le cadre de la réalisation du BHNS, des aménagements ont été réalisés sur des parcelles de la ville d'Amiens. La situation sera régularisée en cédant à Amiens Métropole les emprises ci-dessous désignées :



Parcelles cadastrées	Superficie en m <sup>2</sup> (environ)	Localisation
Section AL n°132p	1 254,00m <sup>2</sup>	Salouël
Section AL n°133p	122,00m <sup>2</sup>	Salouël
Section AL n°134p	16 831,00m <sup>2</sup>	Salouël
Section HZ n°39p	6 103,00m <sup>2</sup>	Amiens
Section HZ n°213p	427,00m <sup>2</sup>	Amiens
Section HZ n°218p	2 454,00m <sup>2</sup>	Amiens

Madame le Maire a été autorisée à signer les documents se rapportant à cette cession.

*Adopté à l'unanimité*

18 - Maison du Cil. Pôle d'Echange Nord. Avenue de la Paix. Régularisation foncière.

En 2008, un pôle d'échange pour les bus dans les quartiers Nord a été aménagé à l'angle de l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Paix, sur une propriété de la Maison du Cil. Par suite, il a été décidé en 2009 de modifier la limite du domaine public routier afin d'y inclure cet aménagement. La Maison du Cil a d'ailleurs délibéré pour la cession des parcelles concernées, au profit de la Ville d'Amiens, afin de régulariser cette situation.

Les membres ont décidé d'acquérir, auprès de la Maison du Cil, les parcelles cadastrées section CL n°357, 353 et 351, d'une superficie totale de 1 412 m<sup>2</sup>, formant une partie du Pôle d'Echange Nord sis à Amiens, avenue de la Paix. Cette opération est consentie moyennant l'euro symbolique et les frais notariés sont à la charge de la Maison du Cil.

*Adopté à l'unanimité*

19 - Collèges. Transfert de propriété des biens immobiliers au profit du Département de la Somme.

En application de l'article 79 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la collectivité a été sollicitée par le Département de la Somme pour réaliser un transfert de propriété des biens immobiliers des collèges Amiral Lejeune, Auguste Janvier, César Franck, Edouard Lucas, Rosa Parks, Guy Maréchal et Jean Marc Laurent, à son profit.

Le département ayant réalisé des travaux de réhabilitation et d'extensions sur ces biens, ce transfert interviendra de droit et ne donnera lieu à versement d'aucun droit, taxe ou honoraire, conformément à la réglementation en la matière.

Ce transfert (hors gymnase) au profit du Département de la Somme a été approuvé.

A noter qu'une délibération de la Ville d'Amiens a déjà été approuvée pour les collèges Arthur Rimbaud et Sagebien.

*Adopté à l'unanimité*

20 - OPH d'Amiens Métropole. Acquisition et amélioration de 13 logements situés rues d'Engoulevent, Marissons et du Hocquet. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie de la Ville d'Amiens. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite la garantie de la collectivité pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 599 796 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 13 logements situés quartier Saint-Leu. La Ville d'Amiens a répondu favorablement à cette demande en accordant sa garantie à hauteur de 100%, en approuvant la convention de garantie correspondante et en autorisant Madame le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

21 - OPH d'Amiens Métropole. Acquisition et amélioration de 13 logements individuels Quartier Saint-Leu. Participation financière. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite la participation financière de la collectivité dans le cadre de son projet d'acquisition et d'amélioration de 13 maisons individuelles situées dans le quartier Saint-Leu, dont le coût de revient est estimé à 915 871 €, soit 70 451,62 € en moyenne par logement.

Les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à cette demande en prenant acte du plan de financement correspondant et en lui versant la somme de 12 000 € (4 000 € par logement PLAI adapté).

La convention à conclure pour le versement de cette participation a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

22 - OPH d'Amiens Métropole. Acquisition en VEFA de 17 logements collectifs (11 PLUS et 6 PLAI) rue Lucien Lecointe. Participation financière. Convention.

Les membres de l'assemblée ont répondu favorablement à l'OPH d'Amiens Métropole qui sollicite la participation financière de la Ville d'Amiens dans le cadre de son projet d'acquisition en VEFA de 17 logements collectifs (11 PLUS et 6 PLAI) situés rue Lucien Lecointe, dont le prix de revient s'élève à 2 329 397 €, soit 137 023,35 € par logement.

Les membres de l'assemblée ont décidé, d'une part, de prendre acte du plan de financement et, d'autre part, de verser la somme de 148 000 € à l'OPH d'Amiens Métropole afin de concourir à la réalisation de cette opération.

La convention correspondante a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

23 - OPH d'Amiens Métropole. Reconstruction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLAI) au 7, rue Cagnard. Participation financière. Convention.

L'OPH d'Amiens Métropole sollicite une participation financière d'un montant de 448 000 € (soit 9,51%) de la Ville d'Amiens pour la démolition et la reconstruction de 32 logements collectifs (28 PLUS et 4 PLAI) au 7, rue Cagnard. Le prix de revient de l'opération s'élève à 4 708 381 € soit 147 136,91 € par logement, et la livraison des travaux est prévue pour septembre 2019. Ce financement a été approuvé et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

*Adopté à l'unanimité*

24 - SIP. Acquisition en VEFA de 14 logements collectifs (10 PLUS et 4 PLAI) par, rue de Doullens. Participation financière. Convention.

La SIP sollicite une participation financière auprès de la collectivité à hauteur de 56 000 € (soit 4 000 € par logement) pour l'acquisition en VEFA d'un projet de 14 logements collectifs (10 PLUS et 4 PLAI) rue de Doullens. Le coût total du projet est estimé à 1 891 346,67 € et la livraison des biens est prévue pour juillet 2019. Le conseil a répondu favorablement à cette demande en approuvant la convention afférente et en autorisant Madame le Maire à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

25 - Société Foncière Habitat & Humanisme. Construction d'un projet de 8 logements collectifs PLAI, 113 rue Lescouvé. Participation financière. Convention.

La Société Foncière Habitat & Humanisme souhaite réaliser 8 logements collectifs PLAI, situés 113, rue Lescouvé. Les membres de l'assemblée ont pris acte du plan de financement correspondant et ont décidé de participer à la réalisation de ce projet à hauteur de 32 000 €, le coût global de l'opération s'élevant à 771 415,36 € TTC. La convention correspondante a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

26 - Dispositif Pass' Ton Permis. Renouvellement pour l'année 2019. Charte des engagements. Règlement intérieur. Conventions.

En septembre 2017, la municipalité a décidé de mettre en place un dispositif intitulé « Pass' Ton Permis » afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, correspondant à l'octroi d'une aide financière de 600 € à 50 jeunes amiénois âgés entre 18 et 25 ans, en contrepartie d'heures de volontariat dans un comité de quartier ou une association partenaire.

Suite au bilan 2018, les membres de l'assemblée ont décidé de valider le renouvellement de l'opération pour 70 jeunes, selon les dispositions prévues dans la charte d'engagement et le règlement intérieur.

Les conventions-types à intervenir avec les structures d'accueil ont été approuvées, d'une part, et avec les auto-écoles adhérentes au dispositif, d'autre part, et Madame le Maire a été autorisée à les signer.

*Adopté à l'unanimité*

27 - Aménagement de la rue Lamartine. Permis d'aménager.

L'entrée de la rue Lamartine va faire l'objet d'un réaménagement prolongeant le caractère piéton prioritaire de la rue de Noyon jusqu'à l'hôtel du Carré Perret qui doit prochainement ouvrir. Cette rue est incluse dans le périmètre des Monuments Historiques du Centre-Ville, un permis d'aménager sera déposé auprès de l'ABF.

Madame le Maire a été autorisée à signer les différentes pièces du dossier de permis.

*Adopté à l'unanimité*

28 - Aménagement des abords du Musée. Permis d'aménager.

La réouverture du Musée de Picardie rénové, modernisé et agrandi est programmée pour la fin d'année 2019.

Autrefois, seule la façade du Musée, rue de la République, s'ouvrait au public. Une nouvelle organisation d'accueil du public étant prévue au projet de rénovation du Musée, le Conseil a validé le projet de réaménagement de la rue Puvis de Chavannes, le trottoir de la rue de la République et la rue Jules Lardière dans le but de rendre les abords plus attractifs et propices aux déplacements des piétons.

Le Musée étant inscrit au titre des Monuments Historiques et les rues Puvis de Chavannes, Jules Lardière et de la République situées dans le périmètre de protection des Monuments Historiques, Madame le Maire a été autorisée à signer les différentes pièces du dossier de permis d'aménager et à le déposer auprès de l'ABF.

Le coût des travaux est évalué à 1 445 450 € TTC.

Une présentation du projet d'aménagement a été diffusée à l'attention des élus.



**La rénovation du Musée de Picardie**  
un projet ambitieux pour l'attractivité du territoire



**ABORDS DU MUSEE**  
**Amiens Centre**  
propositions d'aménagement




**Amiens**

La rénovation du Musée de Picardie est un projet ambitieux de 26 M d'euros. Il s'agit de l'un des grands projets du mandat, qui doit aboutir à la réouverture d'un équipement renoué, modernisé et attractif à la toute fin de l'année 2019.

L'un des axes forts du projet architectural porte sur l'ouverture du musée sur son quartier et sur la ville (disparition des grilles latérales, accessibilité complète du site, aménagement des jardins...).

Le projet scientifique et culturel, actuellement en cours de rédaction accompagne cette proposition : le musée doit devenir un lieu accessible et familier, un lieu réinvesti par les Amiénois et attractif pour les touristes.

Le traitement des espaces publics qui l'entourent et qui y conduisent jouera un rôle-clé dans le rayonnement du nouvel équipement.





**La rénovation du Musée de Picardie**  
les enjeux territoriaux et touristiques

De forts enjeux territoriaux et touristiques se dessinent en effet derrière la réouverture du musée. L'impact visuel du bâtiment, ainsi que le renouveau de perspective et l'ouverture proposées par le projet sont des atouts à valoriser.

Une offre culturelle et patrimoniale à valoriser pour les habitants  
Le musée doit redevenir un lieu de vie et d'échanges pour les habitants. Sa rénovation peut permettre d'animer davantage le quartier. La proximité du musée, de la bibliothèque et du cirque est un atout très fort pour illustrer l'offre culturelle de grande qualité offerte par la ville.

Un site touristique attractif  
Le Musée de Picardie est l'un des plus beaux bâtiments du territoire, qui doit reprendre place dans les circuits de visite et peut devenir une autre image emblématique et valorisante de la ville.





**Les abords du Musée**  
Régénération urbaine de l'îlot du Musée

La rénovation du Musée s'inscrit dans un schéma de valorisation urbaine, paysagère et architecturale du centre ville.

Ce projet a reçu l'adhésion du Conseil Régional et du Conseil Départemental, inscrit depuis 2009 au Plan Musées, il est soutenu par le service des Musées de France et le DRAC Picardie.

La rue Puvis de Chavannes devra constituer une séquence urbaine de qualité conduisant de la rue de la République à la nouvelle entrée du Musée.

La réouverture du Musée dans sa nouvelle organisation d'accueil du public va bouleverser les habitudes d'usage. Pour que l'équipement fonctionne de façon fluide, il est nécessaire que l'environnement du Musée s'adapte et accompagne la profonde mutation d'usage.





**Les abords du Musée**  
Un nouveau fonctionnement pour le Musée

Auparavant, le musée ne s'ouvrait au public que par la façade sur la rue de la République.  
Avec la transformation du musée, l'accueil principal du public se fera par la rue Puvvis de Chavannes. Il sera également possible d'y accéder depuis la rue Jules Lardière en passant par le jardin lapidaire.  
Le musée s'ouvre largement sur son environnement. Les rues Puvvis de Chavannes et Jules Lardière, actuellement secondaires et peu attractives pour les piétons, doivent s'adapter de façon forte au nouveau fonctionnement du musée.



**Les abords du Musée**  
Les rues latérales actuelles et le nouveau fonctionnement du Musée

Les rues Puvvis de Chavannes et Jules Lardière, actuellement secondaires et peu attractives pour les piétons, doivent s'adapter au nouveau fonctionnement du musée.

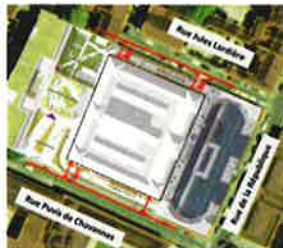


Actuellement, les trottoirs offrent une largeur avoisinant les 1 m 40 qui ne permet pas d'accueillir les piétons dans des conditions attractives. Il est difficile de cheminer à 2 de front et de se croiser. Pour attirer du public, il est nécessaire d'offrir de plus larges espaces pour les piétons.



**Les abords du Musée**  
Un fonctionnement pour les secours

La reconstruction du Musée intègre une remise à jour des conditions de secours autour de l'équipement. Ainsi, les rues Puvvis de Chavannes et Jules Lardière doivent offrir les conditions permettant la station des véhicules échelle.



L'aménagement des 2 rues devra prendre en compte ces données de sécurité.  
Il faut noter qu'avant les travaux, les salles du premier étage du musée étaient fermées à la visite depuis 15 ans en raison de la non-conformité aux normes de sécurité incendie (dont la non-accessibilité des façades depuis les rues latérales).



**Les abords du Musée**

**Rue Puvvis de Chavannes**



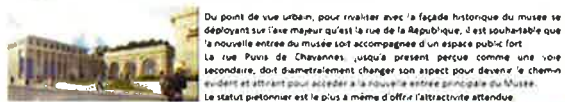
**Les abords du Musée**  
Un nouveau fonctionnement pour le Musée



La future entrée principale du Musée ouverte sur la rue Puvvis de Chavannes



**Les abords du Musée**  
Rue Puvvis de Chavannes – projet piétonnier



Du point de vue urbain, pour réaliser avec la façade historique du musée se déployant sur l'axe majeur qu'est la rue de la République, il est souhaitable que la nouvelle entrée du musée soit accompagnée d'un espace public fort.  
La rue Puvvis de Chavannes, jusqu'à présent perçue comme une voie secondaire, doit diamétralement changer son aspect pour devenir le chemin évident et attractif pour accéder à la nouvelle entrée principale du Musée.  
Le statut piétonnier est le plus à même d'offrir l'attractivité attendue.



**Les abords du Musée**  
Rue Puvvis de Chavannes – projet piétonnier



La rue dégagée de l'usage automobile offre un plus grand confort de déambulation et des espaces permettant de s'arrêter quelques instants aux abords du musée.  
Des sculptures pourraient également investir les lieux comme une avant-scène du musée et servir comme un signal à l'entrée de la rue sur la rue de la République.



**Les abords du Musée**  
Rue Puvvis de Chavannes – projet piétonnier et plan de circulation

La partie de rue entre la rue Luvard et la rue de la République est bordée par des équipements publics accueillant essentiellement des piétons.  
Quand la rue avait encore un caractère secondaire, l'accueil de stationnement ne posait pas de problème. Avec la localisation de l'entrée principale du musée sur cette rue, le stationnement devient encombrant et contraignant pour la faible capacité qui le représente.  
A l'heure de pointe, la sortie de la rue Puvvis de Chavannes est compliquée car elle débouche dans les remontées de l'axe du carrefour avec ses boulevards. Cette voie se sent essentiellement de transit et ne présente pas un intérêt primordial pour la circulation.  
Rendre le tronçon de voie totalement piétonnier peut être envisagé sans difficultés majeures.



**Les abords du Musée**  
Rue Puviv de Chavannes – projet piétonnier

Le voie est bloquée au droit de la rue Lavalard par une borne automatique tel qu'en centre ville.  
Dans cette configuration, le public et les visiteurs du Musée prennent possession de l'espace. Le nouveau Musée trouve son assise dans la ville. D'un point de vue fonctionnel, les manœuvres des livraisons du musée et d'entrée-sortie du Bi-bus peuvent s'effectuer sans contrainte. Les pompiers accèdent à sement à la façade pour la sécurité incendie.

**Les abords du Musée**  
Rue Puviv de Chavannes – projet piétonnier

**Etat actuel**  
1m41, 1m00, 3m00, 1m00, 1m04

**Etat projeté**  
3m37 'modulaires', 6m d'ambulation

**Accessibilité pompiers**  
6m d'écart maximum entre façade et voie publique

**Les abords du Musée**  
Rue Puviv de Chavannes – contraintes sur la rue

Le réaménagement de la rue doit tenir compte d'usages incontournables

espace de manœuvres pour la livraison des œuvres au musée ou pour l'entrée et sortie du Bi-bus de la cour de la Bibliothèque

Repositionnement de la station VELAM République  
Le positionnement actuel ne peut être maintenu car sa signalisation serait en concurrence avec la signalétique du Musée

**Les abords du Musée**  
Rue Puviv de Chavannes – projet intermédiaire avec stationnement

Le maintien de circulation et stationnement sur la rue contraind le répartition des espaces.  
Un trottoir de 3 m assure la liaison entre la rue de la République et l'entrée principale du Musée.  
La capacité de stationnement serait de 10 places et 3 places PMR.  
Il importe d'interroger sur la place que l'on veut donner au musée face à l'usage automobile.

**Les abords du Musée**  
Rue Puviv de Chavannes – projet intermédiaire avec stationnement

l'espace trottoir est séparé de la chaussée par un réseau de Bi-bus à 5cm sans bornes.  
Les pompiers peuvent manoeuvrer ce réseau en cas d'intervention.  
Un trottoir régulier de la rue devra être réalisé par la police afin d'empêcher tout stationnement intempêtif comme on peut souvent en constater quand les trottoirs sont larges.

**Les abords du Musée**

**Rue Jules Lardière  
Projet**

**Les abords du Musée**  
Rue Jules Lardière

Tout comme sur la rue Puviv de Chavannes le musée s'ouvrira au nord sur la rue Jules Lardière. Le Jardin Lardière sera accessible au public et pourra constituer une entrée secondaire au Musée du Musée.

L'aménagement apporte les conditions nécessaires pour que les piétons abordent agréablement le Musée par sa face nord mais également pour que les pompiers puissent approcher la façade dans les conditions optimum.  
L'accessibilité pompiers nécessite obligé à supprimer une rue de stationnement capacité 10 places

**Les abords du Musée**  
Rue Jules Lardière

2m48, 3m30, 2m, 1m37

2m40, 3m30, 2m, 1m37

6m d'écart maximum entre façade et voie publique



Les abords du Musée

Rue de la République  
Proposition

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978 sur l'accès à l'information.



Les abords du Musée  
Rue de la République

La rue de la République est un axe urbain fort de la ville, ses belles façades et ses institutions forment un rare ensemble architectural cohérent, marqué par l'architecture du XIX<sup>e</sup> au début du XX<sup>e</sup>.

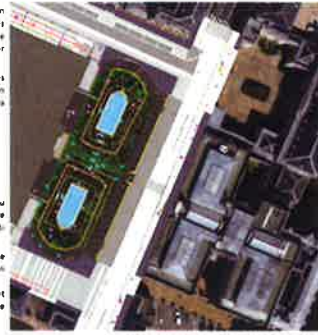
Actuellement, la station ELAM et ses voitures en stationnement constituent un masque peu valorisant entre la rue et la façade du musée.



Le projet propose d'élargir le trottoir au droit du musée afin de donner à voir ce bâtiment emblématique mais aussi d'offrir un meilleur confort aux piétons.

Le trottoir s'étendra sur l'actuelle emprise de stationnement car et de la station Velam déplacée.

La signalétique du musée indiquant l'entrée principale de la rue Puvion de Chavannes sera plus visible.



Les abords du Musée  
Rue de la République

Il est proposé ici un aménagement « provisoire » de qualité en attendant le réaménagement global de la rue de la République.

En effet, l'élargissement du trottoir se fera en tenant compte de la chaussée existante. Lors d'un réaménagement global de la rue, quelque soit le projet de la rue, des variations quant à la place de la fontaine et les niveaux se feront pour réalisant une reprise de cet élargissement de trottoir.

Dans un premier temps, il semble préférable d'opter d'aménager le trottoir de façon pérenne en pierre naturelle.



Totem de signalétique Musée



Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978 sur l'accès à l'information.

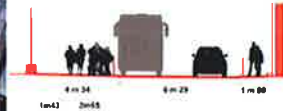


Les abords du Musée  
Rue de la République - arrêt minute car



Les cars déposant des groupes feront un dépôt minute avec un arrêt sur une des files de circulation de la rue (en général), les cars ne sont pas au musée aux heures de pointe du soir lorsque la circulation est la plus dense sur cette rue.

Il est à noter que les visites organisées pour les groupes sont très souvent couplées avec une visite de la ville. Il y a donc très peu de cars qui déposent des visiteurs directement au Musée.



Les abords du Musée

Annexe  
Compléments d'information et d'intention

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978 sur l'accès à l'information.



Les abords du Musée  
Les matériaux de sol



Granit gris  
place des Halles  
(zone neuve)



Granit blanc  
Griest Catelas

Pour les rues Puvion de Chavannes et Yves Laitier, il est proposé d'utiliser un matériau de sol en pierre naturelle sur le domaine en différents modules de même hauteur suivant les zones. Les différents modules permettront d'apporter de légères nuances pour les usagers de l'espace et un effet de couleur homogène dans la perception globale des rues réaménagées.

Le choix s'orienterait vers du granit blanc, toujours similaire aux rues Griest-Catelas ou en gris clair de façon à répondre aux sols en béton qui seront mis en place sur les espaces extérieurs du Musée.

Le granite est un matériau qui possède de nombreuses qualités et est très apprécié pour son aspect naturel et sa durabilité. Il est également un matériau qui se démonte facilement et peut être réutilisé.

Pour la rue de la République, suite à l'élargissement du trottoir, il est proposé d'utiliser à cet endroit un matériau simple qui peut se démonter facilement. Pour offrir un minimum de qualité et de cohérence avec les rues voisines proposées en pierres naturelles, il est proposé d'utiliser un errebois coloré de teinte approchant le gris qui sera retenu sur les rues voisines.

10

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 juin 1978 sur l'accès à l'information.

**Les abords du Musée**  
Mobilier pour projet Puits de Chavannes piétonnier

Les abords végétés seraient aménagés de bancs de la même gamme que les bancs présents dans la zone piétonne centrale (urbino - GMI)

Les abords végétés seraient dotés par des banquettes bois et fonte (AUVIE - SINEU GRAFF)



**Les abords du Musée**  
Le stationnement

Le projet réduit drastiquement la capacité de stationnement par rapport à la situation antérieure

	rue Puits de Chavannes
capacité antérieure	42 places + 2 places PMR
Projet avec stationnement	10 places + 3 places PMR
Projet piétonnier	2 places + 2 places PMR

	rue Jules Lardière
capacité antérieure	39 places + 6 places sécurisées cycliste
Projet	8 places + 6 places sécurisées cycliste

Il convient ici de rappeler la proximité du parking des Jacobins qui peut compenser la perte de places sur ces rues et constitue une réponse adaptée pour les visiteurs du Musée (une tarification découverte Musée pourrait être étudiée)

**Les abords du Musée**  
L'arrêt de la Navette Cœur de Ville

Le navette Cœur de Ville dispose d'un arrêt au droit du Musée. Très peu utilisé, cet arrêt nécessite un quelconque cet endroit, entraîne une déformation marquée et inconfortable de la planimétrie du trottoir.

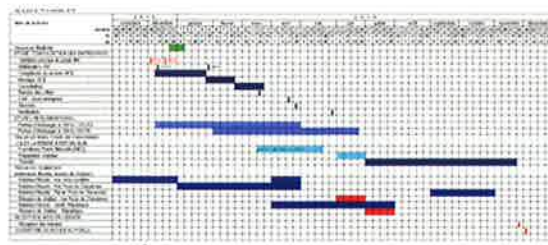
Il est proposé de déplacer cet arrêt à un endroit où la hauteur de quai nécessaire ne produit pas une déformation de la planimétrie du trottoir sur la largeur de passage.

L'arrêt actuel de la navette implique une pente en travers du trottoir peu confortable (8%).

Projet de localisation de l'arrêt de la navette. Le quai implique pas une déformation du trottoir.



**Les abords du Musée**  
Planning prévisionnel



*Adopté à l'unanimité*

**29 - Déclassement du domaine public routier communal et modification partielle d'alignement de voies communales.**

Conformément à la législation en la matière, les communes sont dans l'obligation de classer ou déclasser les voies communales et d'en définir les alignements ou d'en modifier la définition lorsque celles-ci ne correspondent plus aux limites de voirie.

Suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 30 octobre 2018 au 16 novembre 2018, portant sur la modification partielle des alignements et le déclassement du domaine public routier communal, le commissaire-enquêteur a rendu des conclusions favorables. La modification partielle d'alignement de la rue du Champ de Tir (rive Sud-Est), de la rue des Tilleuls (partie en impasse), et du chemin de Vauvoix (partie au droit des parcelles Section BS n°393, 394, 333) a été approuvée.

La désaffectation d'une partie du chemin de Vauvoix a été constatée et son déclassement a été prononcé.

*Adopté à l'unanimité*

**30 – Zac Renancourt. Dénomination de la rue Françoise ROSE-AUVET.**

Françoise ROSE-AUVET était Sandrine, la femme de Lafleur, le héros en veste de velours et chaussettes rayées des cabotans, les marionnettes à tringles et à fils qui ont connu leur heure de gloire à Amiens au XIXe siècle.



Directrice du théâtre d'animation picard Chès cabotans d'Amiens pendant 50 ans, jusqu'en 2016, Françoise ROSE-AUVET est décédée juste avant Noël, lundi 24 décembre 2018.

Afin de lui rendre hommage, la voie nouvelle prenant son origine avenue de Grâce et aboutissant rue Haute des Champs sera nommée « Rue Françoise ROSE ».

*Adopté à l'unanimité*

31 - Association Le Jardin Bleu. Subvention forfaitaire. Année 2019. Convention.

Soucieuse de satisfaire au mieux les besoins des familles en matière d'accueil, la Ville d'Amiens contribue au fonctionnement des structures petite enfance associatives en leur apportant un soutien financier. Elle subventionne notamment le lieu d'écoute et de parole de type maisons ouvertes, porté par l'Association « Le Jardin Bleu ».

Compte tenu du taux de fréquentation croissant de la structure, le versement d'une subvention de 18 000 € à son profit pour l'année 2019 a été approuvé, montant équivalent à celui attribué en 2018, et Madame le Maire a été autorisée à signer la convention afférente.

*Adopté à l'unanimité*

32 - Caisse d'Allocations Familiales de la Somme. Accueil des enfants issus de familles défavorisées et des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Année 2019. Subventions de fonctionnement. Conventions.

Dès 2019, une mesure de bonification en faveur de la mixité sociale et l'inclusion handicap sera mise en place dans le but d'accompagner les Établissements d'Accueils du Jeune Enfant dans leurs démarches et de les aider financièrement.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Somme souhaite favoriser l'accueil des enfants issus de familles défavorisées et/ou en situation de handicap au sein de ces établissements. C'est ainsi qu'elle a souhaité anticiper cette mesure de bonification en soutenant les Établissements d'Accueils du Jeune Enfant de la Ville d'Amiens par le versement de subventions de fonctionnement.

Les membres de l'assemblée ont approuvé, d'une part, le financement complémentaire de la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme et, d'autre part, les conventions à intervenir fixant les montants des subventions pour chaque établissement et les modalités de versement. Madame le Maire a également été autorisée à signer ces conventions.

*Adopté à l'unanimité*

33 - Parc de l'Évêché. Locaux Espaces Verts. Remplacement des menuiseries. Autorisations administratives.

Le projet concerne les vestiaires des espaces verts se situant dans l'ancien logement de fonction du gardien du Parc de l'Évêché.

Les travaux consistent au remplacement des anciennes menuiseries par des menuiseries double vitrage assurant une meilleure isolation thermique et phonique des locaux.

Madame le Maire a été autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives pour ces travaux et d'en autoriser le lancement.

Le montant des travaux est évalué à 30 000 €.

*Adopté à l'unanimité*

34 - Accompagnement et gestion de l'aire de jeux Balzac rue Voltaire. Conventions.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation et de résidentialisation des tours Balzac 2 et 4 qui s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain des quartiers nord d'Amiens, l'OPH d'Amiens Métropole a sollicité dès 2016 la collectivité de manière exceptionnelle sur l'opportunité d'intégrer à son programme de travaux l'aménagement d'une aire de jeux rue Voltaire accessible par l'ensemble des habitants du secteur sous réserve d'un partage des investissements et d'une gestion future par la Ville d'Amiens.

Le montant de l'aire aménagée par l'OPHAM est établi à 108 665 € HT. La convention de gestion financière ainsi que la convention financière entre la Ville d'Amiens et l'OPHAM qui précise notamment la participation de la collectivité à hauteur de 50 000 € ont été approuvées. Madame le Maire a été autorisée à les signer conventions.

*Adopté à l'unanimité*

35 - Marais des Trois Vaches. Partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie pour l'assistance à la gestion et la valorisation. Convention.

La Ville d'Amiens est propriétaire du site dénommé Marais des Trois Vaches, espace remarquable sur le plan de la préservation de la biodiversité.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, association spécialisée dans la gestion et valorisation d'espaces naturels, propose de conventionner pour assister la ville dans l'amélioration de la gestion écologique et la valorisation du Marais des Trois Vaches.

La convention de partenariat a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

36 - Prolongation de la convention de partenariat avec le Service Public de l'Efficacité Energétique à la Ville d'Amiens. Avenant.

Depuis 2016, la Région Picardie (puis Hauts-de-France) via le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et la Ville d'Amiens sont liées par une convention de partenariat qui est arrivée à son terme le 12 janvier 2019. L'objet de cette convention est de faciliter les démarches des particuliers qui souhaitent rénover leur logement par l'intermédiaire du dispositif Picardie Pass Rénovation. Ce dispositif est un accompagnement technique et financier. Des techniciens réalisent des diagnostics énergétiques gratuits chez les particuliers et proposent un accompagnement spécifique pour atteindre un gain énergétique sur les consommations d'énergie. Cette régie propose aussi des prêts à taux très bas. Pour encourager l'adhésion des amiénois, une aide de 300 € par adhésion a été mise en place avec pour objectif l'accompagnement de 100 projets, soit un budget de 30 000 €. 36 dossiers ont été réalisés à Amiens à ce jour, soit une dépense d'un montant de 10 800 €.

Les membres de l'assemblée ont décidé de prolonger ce partenariat avec le SPEE en approuvant l'avenant à la convention initiale afin de poursuivre la participation financière de la collectivité au dispositif pour 3 nouvelles années, dans la limite du budget initial. Cette reconduction complètera parfaitement le dispositif municipal d'aide à la rénovation énergétique qui a été présenté au point n°5.

*Adopté à l'unanimité*

37 - Société BT AMIENS. Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord, rue Roger Dumoulin. Avis du conseil municipal.

La société BT AMIENS a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord d'Amiens, au droit d'une partie de l'ancien site de production GOODYEAR dont l'usine sera démolie dans le cadre de ce projet. Cette plate-forme est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur l'opportunité du projet.

Le Conseil a émis un avis favorable sur la demande présentée par la société BT AMIENS.

Observations : M. HUTIN et Mme LEPRESLE se sont abstenus.

*Adopté*

38 - Association Le Jardin des Vertueux. Mise à disposition de parcelles. Bail civil.

L'association Le Jardin des Vertueux sollicite la collectivité pour la mise à disposition des parcelles situées 380 chaussée Jules Ferry et cadastrées LO n°301, LO n°320 et LO n°260, pour une surface de 2 328 m<sup>2</sup>, plus un local d'environ 150 m<sup>2</sup> sans eau, ni électricité, destiné à entreposer du matériel et à permettre aux membres de l'association de prendre leurs repas à l'abri, moyennant l'euro symbolique au regard de l'intérêt local présenté par l'association, du fait de son objet et de son activité. Pour rappel, cette association a pour but de développer et de gérer des activités liées au maraîchage, à la permaculture et à la nature, elle propose des produits locaux, des activités ludiques pédagogiques et axe son développement sur le tourisme.

Cette mise à disposition a été approuvée et Madame le Maire a été autorisée à signer un bail civil d'une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder neuf ans.

*Adopté à l'unanimité*

39 - Indemnisation suite à sinistres sur véhicules de location.

En juillet 2017 et août 2018, des agents du centre d'animation jeunesse CAP ADO ont endommagé des véhicules loués pour permettre les déplacements dans le cadre des activités d'été. Au vu des factures qu'elles ont produites, il a été décidé d'indemniser les sociétés de location du montant des dommages causés.

1 665 euros seront donc versés à la société LOCANOR et 1 510 euros à Europcar.

*Adopté à l'unanimité*

40 - Questions orales.

40.1 – Question orale déposée par les élu-e-s du groupe communistes avec le soutien des groupes Les Ecolos d'Amiens et socialistes, « Pour le maintien de la gratuité des parkings du CHU Picardie-Amiens ».

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur BEUVAIN pour qu'il pose la question orale dont les termes sont repris ci-après.

*« Madame le Maire d'Amiens,  
Première Vice-Présidente de la Région des Hauts de France  
Présidente du Conseil de Surveillance du CHU Picardie-Amiens,*

*Depuis l'annonce de la mise en place prochaine du stationnement payant sur le site du CHU Picardie-Amiens, près de 3 000 signataires ont paraphé la pétition pour exiger le maintien de la gratuité totale pour l'accueil des personnels, usagers, des patients et de leur famille.*

*De nombreuses voix ont rappelé que la santé est vitale et qu'elle ne saurait entrer dans des logiques de marchandisation.*

*Ainsi, dans le parcours de santé et des soins, l'accueil du public à l'hôpital public doit rester gratuit.*

*Madame le Maire d'Amiens,  
Première Vice-Présidente de la Région des Hauts de France,  
Présidente du Conseil de Surveillance du CHU Picardie-Amiens,*

*Allez-vous, oui ou non, engager une démarche en vos qualités et responsabilités respectives pour garantir la continuité de l'accueil gratuit sur tout le site hospitalier et ses futures extensions de stationnement ?*

*Oui ou non ... »*

Madame le Maire a passé la parole à M. RIFFLART pour la réponse.

*« Depuis l'ouverture du nouveau CHRU en septembre 2014, les flux de patients, de visiteurs, d'usagers et de professionnels ont été considérablement augmentés. Les observations quotidiennes, les réclamations des patients et les difficultés des professionnels pour se stationner sur le site sud lors des journées de grande activité ont motivé les équipes du CHU à entreprendre un travail important d'évaluation et d'ajustement de sa proposition d'offre de stationnement. Aussi, le besoin s'amplifiera à la fin des travaux de réhabilitation et de modernisation du bâtiment Fontenoy car toutes les activités encore présentes sur le site nord (environ 180 lits et places) intégreront le site sud. Cette réponse a été conçue avec les services du CHU.*

*Le CHU a engagé trois principales actions pour améliorer la fluidité des transports sur le site sud :*

- La réalisation d'un audit de flux début 2018 pour évaluer précisément le besoin,*
- Le lancement d'un Plan De Mobilité au CHU (favoriser les moyens de transport doux : BHNS, vélo, co-voiturage, à pieds... etc),*
- La création de 1000 places supplémentaires de stationnement.*

*Amiens Métropole a entrepris de nombreux aménagements :*

*- Les travaux d'aménagement des espaces publics rue du Professeur Christian Cabrol ont maintenant démarré avec une livraison prévue en mars 2019 ; ainsi des stationnements en long seront créés de part et d'autre de la voie, offrant ainsi 74 places gratuites,*

*- Un trottoir d'1,50 m de largeur en béton désactivé sera réalisé de chaque côté assurant la sécurité des piétons pour rejoindre les différents établissements du secteur (actuellement il n'y a aucun aménagement, aucune accessibilité par cet axe),*

*- Une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres sera faite sur l'accotement Nord. La piste cyclable bidirectionnelle se poursuivra au nord-ouest jusqu'à la voie verte réalisée en 2017 et qui rejoint le giratoire de la route de Rouen. Elle permet ainsi d'assurer une liaison continue avec le Nord d'Amiens en passant par le centre-ville. De ce même giratoire une voie permettra de rejoindre le nouveau parking ainsi que le futur institut de recherche « Faire Face ».*

*Au lancement du nouveau réseau BHNS, le CHRU verra de nouveau la circulation des bus augmenter dans son enceinte et devenir un véritable pôle d'échange. Hors de son enceinte mais immédiatement à la porte Laennec au*

*Sud du CHU, face au Pavillon Fontenoy qui accueillera les services transférés du site Nord, la ligne B5 (4ème ligne du réseau en nombre de voyageurs transportés), desservira dès avril le pôle d'échange SUD du CHU.  
Le tableau projeté résume l'évolution de l'offre de desserte :*

Réseau 2014 (238 dessertes par jour hors emprise CHU)			Réseau actuel (328 dessertes par jour + 27%)			Réseau 2019 (370 dessertes par jour +11% réseau actuel et +35% réseau 2014)		
lignes	amplitude	fréquence	lignes	amplitude	fréquence	lignes	amplitude	fréquence
L2 (CHU-cc Nord)	04h00 - 00h00	10 min	L2 (CHU-cc Nord)	04h00 - 00h00	10 à 15 min	N2 (UR-Paix)	04h00-00h00	8 à 10 min
B6 (P. Nord - Vers-sur-Selle)	06h00 - 20h00	35 min	B6 (Vers-sur-Selle-Paix)	06h00 - 20h00	20 à 40 min	Liane (CHU-Paix)	04h00-00h00	10 à 15 min
B7 (Saleux-Camion)	06h00 - 19h30	20 à 30 min	B7 (Saleux-Camion)	06h00 - 19h30	20 à 30 min	B5 (Laënnec-Laënnec)	06h00 - 21h00	20 à 30 min
E10 (CHU-Boves)	06h00 - 20h30	20 à 30 min	E10 (CHU-Boves)	06h15 - 20h00	20 à 30 min	B7 (CHU-Camion)	06h00 - 20h00	30 à 60 min
X11 (CHU-P. Nord)	07h00 - 19h00	15 à 20 min	X11 (CHU-Paix)	07h00 - 20h00	20 à 30 min	B9 (Saleux-Allonville)	06h00 - 20h00	30 à 60 min
X12 (Etouvie-CHU)	07h00 - 19h00	35 min				E10 (Vers-sur-Selle-PIVerne)	06h00 - 20h00	30 à 60 min

- Les arrêts de bus à l'intérieur du site seront retravaillés afin d'apporter plus de lisibilité et de confort aux usagers. Un distributeur de titres de transport sera positionné en plus du depositaire déjà existant à l'intérieur du CHRU.  
- Les bus en provenance de la rue Laënnec (Nemo Rouge, Liane et E10) emprunteront désormais la voie d'urgence afin de gagner en rapidité et faciliteront la liaison avec le parking P+R de 120 places de la rue Albert Camus. Il sera accessible depuis l'A 29 via le barreau routier réalisé conjointement par le Département et Amiens Métropole.

*Les déplacements dans les villes doivent être repensés dès lors qu'un réseau de transport en commun performant est mis en place pour limiter l'utilisation de la voiture.*

*La mise en service prochaine du BHNS entrainera donc des changements d'habitudes.*

*Le CHRU Amiens Picardie a vocation à accueillir bien au-delà de l'agglomération. L'utilisation des P+R représentera une option qu'il faudra valoriser et nous aurons la maîtrise du foncier. Enfin entretenir une politique inflationniste du stationnement individuel au CHU comme ailleurs c'est refuser d'inscrire notre territoire dans un déterminisme éco-responsable et refuser d'agir en ce sens ».*

40.2 – Question orale déposée par les élu-e-s du groupe communistes avec le soutien des groupes Les Ecolos d'Amiens et socialistes, « Pourquoi interdire la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » du faubourg de Hem ? »

Madame le Maire a passé la parole à M. BEUVAIN pour qu'il pose la question orale suivante :

*« Madame le Maire d'Amiens,  
Madame l'adjointe à la démocratie locale,  
Madame la 1ère adjointe déléguée au secteur ouest,*

*Pour la seconde année consécutive vous avez adressé une interdiction de réderie à Monsieur Yves Devauchelle, Président de l'association « Spectacles et loisirs » du faubourg de Hem.*

*Pour la seconde année consécutive vous n'apportez aucune raison à cette décision jugée arbitraire par un grand nombre d'habitants du quartier, réunis en réunion publique le 17 janvier dernier.*

*Le Courrier Picard a relaté la colère et l'incompréhension des participants en titrant son article d'une « fronde des habitants ».*

*Depuis 28 ans, cette association organise sa réderie du mois de mai pour financer des opérations de solidarité et diverses sorties culturelles.*

*Elle organise et finance également une cérémonie de la mémoire le 8 mai avec la participation d'une animation musicale pour le défilé dans le quartier du faubourg de Hem, le fleurissement des plaques et stèles qui rendent hommage aux résistants du quartier et aux victimes de la barbarie nazie.*

*Je vous ai déjà interpellée l'année dernière sur le même sujet et je n'ai eu aucune réponse de votre part, pas plus que Monsieur Yves Devauchelle.*

*Avec Monsieur Yves Devauchelle Président de l'association, Claude Chaidron et Dolorès Esteban, Conseillers Départementaux du canton et moi-même, nous vous avons rappelé notre disponibilité pour une réunion de travail et un échange constructif avec vous et les services municipaux en charge du suivi des événements de cette nature.*

*Nous n'avons jamais eu la moindre réponse.*

*Pas la moindre information.*

*Pas la moindre justification pour motiver une interdiction que personne ne comprend.*

*Le mutisme est total.*

*Une nouvelle fois je vous invite Madame le Maire d'Amiens, Madame l'adjointe à la démocratie locale, Madame la 1ère adjointe déléguée au secteur ouest à répondre à notre interrogation.*

*Pourquoi avez-vous décidé, sans concertation, sans proposer un temps d'échange, d'interdire la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » du faubourg de Hem pour la seconde année consécutive ?*

*Y aurait-il à Amiens deux poids et deux mesures qui différencient et jugent les associations les unes par rapport aux autres, conférant des droits à certaines et en privant d'autres ?*

*Comment des « élus citoyens » peuvent ils s'opposer à la prise d'initiative de citoyens d'un quartier ?*

*Quelles en sont réellement les motivations ?*

*Quand allez-vous enfin mettre en œuvre le principe élémentaire d'une entrevue entre les parties pour travailler ensemble les questions liées à l'organisation 2019 de la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » ? »*

Madame le Maire a passé la parole à Monsieur STENGEL pour qu'il apporte la réponse.

*La question posée s'inscrit dans le cadre de l'organisation des grands rassemblements sur l'espace public.*

*En préambule, il m'apparaît donc utile de rappeler les différentes dispositions auxquelles tout organisateur doit se conformer. En effet, la menace terroriste reste à un niveau élevé sur le territoire national ; les événements de Carcassonne, Trèbes, Paris, Strasbourg rappellent une réalité trop vite oubliée. Les dispositions Vigipirate sécurité renforcée - risque attentat s'appliquent encore, d'octobre 2018 jusqu'en mai 2019 pour la période actuelle. L'ensemble du territoire national est donc maintenu au niveau "sécurité renforcée-risque attentat".*

*Ainsi la ville d'Amiens et la Préfecture de la Somme rappellent régulièrement aux organisateurs que les grands rassemblements, spectacles et manifestations culturelles et sportives sont autorisés à la condition de respecter des garanties de sécurité des participants. L'organisation de chaque événement doit donc être étudiée au cas par cas, en étroite collaboration avec les services concernés et les organisateurs, puis être validée par Madame le Maire avant avis définitif de l'autorité préfectorale.*

*Les réderies sont des événements populaires rassemblant des centaines voire plusieurs milliers de personnes au même endroit et au même moment. Elles concourent à la vie de notre ville, à son animation et à son identité, dans un plaisir de rédeux, qui, j'en suis certain, est partagé par l'ensemble des collègues de cette assemblée. A ce titre, il convient d'en prendre soin, car en tant que grands rassemblements, elles pourraient être vulnérables et doivent donc impérativement être encadrées par les mesures de sécurité qui s'imposent.*

*Madame le Maire a adressé un courrier le 6 février 2017 à tous les organisateurs de réderies en y joignant les mesures à observer en pièce jointe, ainsi que toutes les recommandations et la procédure à suivre pour respecter ces mesures. Je rappelle par ailleurs que nous tenons régulièrement depuis 2015 des réunions techniques avec les organisateurs qui en font la demande, en présence des élus et des services concernés, pour ma part la Police Municipale dans la délégation Sécurité.*

*Dans la quasi-totalité des cas, une suite favorable est donnée aux organisateurs, permettant des événements, pas uniquement pour les réderies tels que l'arrivée d'une étape du tour de France, le marché de Noël et les réderies, objet de la question. Autant d'événements qui, grâce à un travail précis et complémentaire de tous les acteurs coproducteurs de sécurité, permettent l'expression du cœur de l'événement en faisant presque oublier, à chaque fois, que la sécurité est assurée et je tiens à d'ailleurs ici remercier toutes celles et ceux qui œuvrent pour ce résultat qui n'est pas le fruit du hasard.*

*Malheureusement, les organisateurs de la réderie de l'association « Spectacles et Loisirs » n'ont pas respecté, sur leurs deux dernières éditions, en 2016 et 2017, les préconisations minimum satisfaisant à une couverture de risque acceptable. Ainsi en 2016, des problèmes d'organisation ont induit un accès désordonné, un défaut de pré-*

signalisation, l'absence de bénévoles permettant une bonne installation des exposants et la circulation de véhicules dans le périmètre malgré la présence du public. Le 7 avril 2017, avant l'édition suivante, une réunion a donc eu lieu en mairie en présence de M. Devauchelle et des élus, l'informant des préconisations à suivre lors de l'édition du 14 mai 2017. Toutefois ces mesures n'ont pas été observées : le 14 mai 2017, année suivante, la Police Municipale d'Amiens dépêchée sur les lieux a dû faire appel à des renforts pour une vingtaine de véhicules circulant et stationnant à l'intérieur du périmètre de la réderie, faisant face à l'absence totale de réponse téléphonique des organisateurs, qui étaient alors injoignables.

De plus, l'absence de respect de ces mesures de sécurité compromet la sécurité de la totalité du périmètre de la réderie du faubourg de Hem, y compris sur la partie organisée par le comité de quartier qui l'organise en même temps et qu'il lui, observe les dispositions préconisées.

Devant ce manque d'organisation, notre collègue Renaud Deschamps, alors en charge de la délégation relative aux espaces publics, a fait adresser un refus à M. Devauchelle pour l'édition suivante, par téléphone puis par courrier par nos services.

A ce jour, nous n'avons pas à ma connaissance reçu le moindre engagement de l'organisateur de cette association exprimant une quelconque prise de conscience du non-respect des engagements qu'il avait pourtant pris sur la fiche sécurité relative à l'organisation de cette réderie de 2017. Dans cette situation, il nous est donc apparu impossible d'accorder un avis favorable aux éditions suivantes de 2018 et de 2019. Je pense donc avoir répondu très précisément à la question et tiens les éléments à disposition.

40.3 – Question orale déposée par les élu-e-s des groupe communistes, Les Ecolos d'Amiens et socialistes, « sur les animateurs des centres de loisirs ».

Madame le maire a passé la parole à Madame Pascaline ANNOOT qui a posé une question orale dans les termes suivants .

« Madame le Maire,

Lors de l'année 2016, les groupes de l'opposition avaient soutenu les animateurs de la petite enfance amiénoise dans leur démarche pour conserver le taux d'encadrement d'un animateur pour huit enfants en maternelle et d'un animateur pour douze enfants en primaire.

Dans le Projet Éducatif de Territoire et la présentation de la charte du Plan mercredi qui nous ont été présentés lors du Conseil Municipal de décembre 2018, à aucun moment ne nous ont été présentées les conséquences de l'une des décisions centrales de la délibération : l'augmentation du nombre d'enfants encadrés par animateur.

Il n'est pas dans l'intérêt du débat constructif dans cette assemblée d'avoir des présentations incomplètes et ce silence nous amène à poser les questions suivantes :

Pourquoi votre présentation lors du dernier Conseil Municipal fait-elle clairement l'omission de la question du taux d'encadrement ? S'agit-il de contourner l'opposition dont vous savez qu'elle ne serait pas favorable à ces mesures ?

Or, il apparaît que vous auriez l'intention d'appliquer les taux d'encadrement dérogatoires données par la DDCS d'un enfant pour quatorze en primaire et un pour dix en maternelle. Pourtant ces taux d'encadrement devaient normalement être proposés pour répondre aux difficultés des communes qui n'avaient aucune organisation mise en place dans le domaine de l'animation et pour lesquelles il était difficile de trouver des animateurs. Or à Amiens, l'organisation des temps périscolaires existent depuis très longtemps et il n'y a pas de pénurie d'animateurs. Au contraire, les animateurs qui intervenaient dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires peuvent intervenir sur les temps du midi, le matin, le soir après la classe et dans le cadre du Plan mercredi.

*Nous souhaitons donc que les taux d'encadrement actuel soient maintenus afin que les animateurs puissent continuer à développer correctement leurs projets éducatifs et que les enfants profitent pleinement de ces temps éducatifs et en toute sécurité.*

*Nous ne voulons pas que vous profitiez du Plan mercredi pour réduire les dépenses de la collectivité qui se fera forcément au détriment des personnels bien sûr, mais aussi des enfants.*

*Madame le Maire, les animateurs, les parents, les élus de l'opposition s'inquiètent pour l'éducation des enfants amiénois. Pourriez-vous les rassurer en vous engageant à faire des temps périscolaires une véritable priorité, en maintenant les taux d'encadrement actuels, notamment ».*

Madame le Maire a passé la parole à Madame DELÉTRÉ pour la réponse.

*« Faisant suite au décret du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, après consultation des directeurs d'écoles et des parents d'élèves – je rappelle les chiffres puisque respectivement, 93% et 79% d'entre eux étaient favorables au retour à la semaine de 4 jours – en accord avec les conseils d'écoles amiénois (98% favorable), la collectivité a souhaité revenir à une organisation scolaire sur une semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire dernière, c'est-à-dire celle de septembre 2018.*

*La demande de dérogation relative à l'organisation de la semaine de 4 jours a été transmise à l'Inspection Académique en avril 2018, cette demande a été validée en mai 2018.*

*C'est ainsi que le retour à la semaine des 4 jours est effectif depuis la rentrée de septembre 2018.*

*Il en résulte que la convention du Projet Educatif Territorial qui avait pris effet en septembre 2015 était de ce fait résiliée depuis la rentrée scolaire de septembre 2018.*

*Afin de poursuivre le travail engagé (sur la complémentarité des temps éducatifs et articulation entre temps scolaire et périscolaire, la cohérence de l'offre d'activité ou encore la poursuite des parcours thématiques), la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi qui ont été validés en Conseil Municipal le 12 décembre dernier.*

*Par ailleurs et ce n'est pas à vous que je vais apprendre la vitesse à laquelle les textes évoluent, le décret du 23 juillet 2018 modifie la réglementation relative aux accueils de loisirs en indiquant que le mercredi relève du périscolaire et non plus de l'extrascolaire. Les taux d'encadrement applicables y sont mentionnés.*

*Un préavis de grève a été déposé par le personnel de l'animation de la ville. Je tiens à souligner qu'habituellement, en cas de préavis, l'administration se charge seule de recevoir le personnel. A la demande des syndicats représentatifs, j'ai tenu à assister aux échanges qui ont eu lieu ce lundi après-midi et qui se sont traduits par un dialogue utile et serein.*

*Sur les taux d'encadrement à proprement parler, à Amiens :*

- *Avant juin 2018, avec le rythme scolaire à 4,5 jours, le taux était de 1 pour 14 pour les élémentaires et de 1 pour 10 pour les maternelles, le soir et le mercredi.*
- *A partir de septembre 2018 et avec le retour aux 4 jours, la convention prise dans le cadre du PEDT, qui permettait d'assouplir les taux d'encadrements, n'était juridiquement plus applicable. La collectivité est alors revenue, de manière temporaire, à un taux extrascolaire de 1 pour 8 en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire sur la période de septembre à décembre 2018.*
- *A compter du 1er janvier 2019, la collectivité a pris une nouvelle délibération et a signé une nouvelle convention dans le cadre du PEDT, qui lui permet de revenir à un taux de 1 pour 10 et 1 pour 14.*

*Ce qu'il faut noter et c'est important :*

- *Pour les temps d'animation du soir, les collectivités ont la possibilité d'appliquer un taux de 1/14 et 1/18. Ce n'est, nous l'avons dit et nous le redisons, pas dans nos intentions.*
- *Autre point important puisqu'il est rare d'être dans une application stricte du taux d'encadrement : je vous rappelle que dès lors que nous sommes, par exemple, à 16 enfants accueillis dans une structure, 1 animateur supplémentaire est mobilisé. Le taux d'encadrement est donc en réalité de 1 pour 8.*



- *Concernant les moyens affectés aux activités, la collectivité n'a pas diminué ses efforts, bien au contraire puisque l'ensemble des crédits a été reconduit au budget voire augmenté (crédit à l'enfant pour les soirées) et ce malgré la perte des recettes liée au retour à la semaine de 4 jours (perte, je le rappelle d'environ 1 Million d'euros).*
  - *Par ailleurs, un pool d'animateurs titulaires et formés a été constitué afin de favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap au sein de nos structures. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et nous accueillons bien plus d'enfants en situation de handicap dans nos structures en 2019 qu'en 2014. Actuellement, interviennent dans nos structures municipales 28 animateurs en renfort pour ces enfants, ce qui est un signal fort envoyé aux enfants, aux familles et aux équipes et ces 28 animateurs en renfort ne font pas partie du taux d'encadrement.*
  - *Enfin, à toutes fins utiles, je tiens à rappeler que 24 directeurs sont également déchargés de l'encadrement direct des enfants le mercredi ce qui leur permet, pour les grosses structures, de se consacrer en toute sérénité aux démarches administratives ou aux échanges avec les parents.*
- A Amiens, et nous le redisons, nous avons historiquement garanti aux familles la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels et nous estimons le travail qu'ils font chaque jour auprès des enfants et de leur famille pour faire des temps d'accueil des temps de réussite et d'épanouissement ».*

Madame le Maire a rappelé que la prochaine séance aurait lieu le jeudi 14 mars à 18H et a levé la séance à 22H32.

Madame le Maire



Brigitte FOURÉ